

# Enquête publique préalable à la création d'une **Zone agricole protégée**

## **Conclusions du Commissaire enquêteur**

Marc CHALLEAT  
Commissaire enquêteur

Octobre 2018

# Sommaire

<b>1. Généralités</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de l'enquête – Cadre juridique	3
1.2. Présentation du projet soumis à l'enquête	3
1.3. La composition du dossier soumis à l'enquête	4
1.4. L'environnement administratif et juridique	4
1.4.1. <i>Historique des délibérations et débats du conseil municipal sur la ZAP</i>	4
1.4.2. <i>Textes nationaux et document supra-communaux</i>	4
1.5. Avis du commissaire enquêteur	5
<b>2. L'organisation et le déroulement de l'enquête</b>	<b>5</b>
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	5
2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire	5
2.2.1. <i>Arrêté du Préfet</i>	5
2.2.2. <i>Visite du territoire communal, entretiens et échanges complémentaires</i>	6
2.3. Modalités de l'enquête	6
2.3.1. <i>Contrôle de la bonne information du public</i>	6
2.3.2. <i>Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête</i>	7
2.3.3. <i>Clôture du registre d'enquête</i>	7
2.4. Information du public	7
2.4.1. <i>Avis dans la presse</i>	7
2.4.2. <i>Affichage et information pour l'enquête</i>	7
2.4.3. <i>Réunion publique</i>	7
2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête	8
2.5.1. <i>Affichage et information du public</i>	8
2.5.2. <i>Climat de l'enquête</i>	8
2.5.3. <i>Procès-verbal de synthèse sur les observations</i>	8
2.5.4. <i>Réponse du responsable du projet</i>	8
2.6. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête	8
<b>3. Analyse du projet de ZAP</b>	<b>8</b>
3.1. Rapport de présentation	8
3.1.1. <i>Le contexte et l'objet de l'étude</i>	9
3.1.2. <i>L'état des lieux de l'agriculture</i>	9
3.1.3. <i>Des projets agricoles en cours</i>	10
3.1.4. <i>La ZAP, un outil adapté à la préservation « dynamique » des espaces agricoles</i>	11

3.1.5. La définition d'un périmètre de ZAP.....	<a href="#">11</a>
3.1.6. Proposition de plan d'action.....	<a href="#">11</a>
3.2. Avis du commissaire enquêteur sur le rapport de présentation.....	<a href="#">12</a>
<b>4. Avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique.....</b>	<b><a href="#">12</a></b>
<b>5. Observations (public, personnes publiques).....</b>	<b><a href="#">12</a></b>
5.1. Observations sur l'occupation du territoire.....	<a href="#">13</a>
5.2. Observations sur la constructibilité.....	<a href="#">13</a>
5.3. Interférence avec les pipelines.....	<a href="#">13</a>
5.4. Avis sur la protection du territoire.....	<a href="#">13</a>
5.5. Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public.....	<a href="#">13</a>
<b>6. Avis conclusif du commissaire enquêteur.....</b>	<b><a href="#">14</a></b>

# 1. Généralités

## 1.1. Objet de l'enquête – Cadre juridique

L'enquête publique objet de ce rapport concerne le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les secteurs de la plaine des Ouïdes/La Tuilière, de la Bastianne, et des Fauconnières sur la commune de Rognac.

Les ZAP sont définies par l'article L 112-2 du code rural. Cet article dispose que «des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, peuvent faire l'objet de ZAP».

Les ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral, après accord de la commune et avis de la chambre d'agriculture, de l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité) dans les zones AOC (appellation d'origine contrôlée) et de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole), à la suite d'une enquête publique.

Le classement en ZAP permet notamment de protéger les terres à vocation agricole du développement urbain et l'arrêté préfectoral pris à la fin de la procédure est annexé au PLU. Il vaut servitude d'utilité publique.

Si le changement de mode d'occupation relève d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, c'est le règlement de la zone agricole du PLU qui s'applique.

## 1.2. Présentation du projet soumis à l'enquête

La commune exprime, dans l'étude présente dans le dossier d'enquête publique, les justifications de son choix de demander la mise en place d'une ZAP.

La mise en place d'une ZAP, sur la plaine agricole des Ouïdes et de la Tuilière, relève d'une volonté politique forte des élus de Rognac de protéger les espaces agricoles à bon potentiel agronomique.

Cette protection est souhaitée pour plusieurs raisons :

- maintenir le caractère agricole de territoires aux bonnes potentialités agronomiques,
- lutter contre la pression foncière dans une zone soumise à l'étalement de l'urbanisation,
- contribuer à la limitation du risque incendie, alors qu'il est encore apparu lors de l'incendie de l'été 2016, que le feu part souvent de la zone de piémont ; la ZAP comprend une partie en piémont.

La commune précise se placer dans la continuité et en cohérence avec les démarches similaires engagées sur les communes limitrophes de Velaux (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains – PAEN - en 2010) et de Vitrolles (ZAP en 2014).

Le périmètre proposé de la ZAP couvre une surface de 184 ha dont 154 ha de surface cadastrale compte tenu des emprises des infrastructures de transport (autoroute A7 principalement), et 125 ha de surface agricole potentielle.

### **1.3. La composition du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- un rapport de présentation intitulé « Diagnostic agricole de Rognac – Projet de zone agricole protégée) : il contient une analyse détaillée de la zone concernée par la ZAP en précisant les raisons de la protection et de la mise en valeur, de la délimitation retenue ;
- un atlas cartographique qui contient un plan de situation, la délimitation des propriétés publiques, du réseau d'irrigation, les modes de faire valoir des terres (propriété, location), la délimitation des signes de qualité, les zonages du document d'urbanisme, les unités d'exploitation, le contour de la ZAP au regard des critères pris en compte.

A ces documents sont joints les avis du conseil municipal (délibérations du 26 mai 2016 et du 30 juin 2017), ceux de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) du 13 décembre 2017, de la Chambre d'agriculture (lettre du 21 décembre 2017) et du syndicat d'appellation d'origine protégée des Côteaux d'Aix-en-Provence (lettre du 7 décembre 2017).

### **1.4. L'environnement administratif et juridique**

#### **1.4.1. Historique des délibérations et débats du conseil municipal sur la ZAP**

- La première délibération du conseil municipal pour la ZAP est du 26 mai 2016, elle propose la création de la ZAP ;
- une réunion publique, à laquelle ont été invités les propriétaires, s'est tenue le 15 novembre 2016, elle a donné lieu à la présentation de la ZAP et du projet d'irrigation de la société du canal de Provence (SCP) ;
- approbation par le conseil municipal, le 30 juin 2017, du diagnostic et de l'étude de faisabilité confiée à la chambre d'agriculture, et saisine du préfet.

#### **1.4.2. Textes nationaux et document supra-communaux**

- Lois d'orientation agricoles du 9 juillet 1999 et du 5 janvier 2006.
- Décret du 20 mars 2001.
- Code rural articles L112-2, et R112-1-4 à R112-1-10.
- Directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône approuvée par décret du 10 mai de 2007 qui fixe les enjeux et les objectifs de l'État sur le territoire départemental en termes d'aménagement. Elle affiche la volonté de valoriser les espaces naturels et agricoles qui participent à l'attractivité du territoire et à la qualité du mode et du cadre de vie
- Schéma de cohérence territoriales (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence (CAAP), arrêté le 15 avril 2013 et exécutoire depuis le

20 juin 2013. Avec la volonté de préserver les espaces naturels et agricoles à forte valeur écologique, environnementale, paysagère et patrimoniale, le SCoT s'engage en faveur de la protection des grands équilibres territoriaux. Le document émet notamment des objectifs de maîtrise foncière des espaces agricoles et sylvicoles.

## **1.5. Avis du commissaire enquêteur**

**L'objet de l'enquête est bien défini, la présentation du projet de ZAP est précis, il rappelle bien les aspects réglementaires, en particulier les dispositifs supra-communaux dont il convient de tenir compte.**

## **2. L'organisation et le déroulement de l'enquête**

### **2.1. Désignation du commissaire enquêteur**

A la demande du préfet des Bouches-du-Rhône, le président du tribunal administratif de Marseille nous a désigné (Marc CHALLEAT) comme commissaire enquêteur (décision n°E18000092/13 du 18 juillet 2018).

### **2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire**

#### **2.2.1. Arrêté du Préfet**

Après concertation avec les services de la préfecture et de la mairie, les dates de l'enquête publique ont été fixées du 7 septembre au 8 octobre 2018 inclus.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet le 9 août 2018.

Pour consulter le projet de ZAP les moyens suivants sont proposés au public :

- sur le lieu des permanences de l'enquête : centre technique municipal, 25 avenue Jean Mermoz - 13340 Rognac ;
- aux horaires suivants pour rencontrer le commissaire enquêteur : vendredi 7 septembre de 9h à 12h, jeudi 13 septembre de 9h à 12h, mercredi 19 septembre de 14h à 17h, lundi 1<sup>er</sup> octobre de 9h à 12h, lundi 8 octobre de 14h à 17h ;
- sur le site internet de la préfecture et celui de la commune ;
- sur un poste informatique situé à la préfecture, direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30)

Pour exprimer ses observations, le public a pu :

- utiliser le registre disponible sur le lieu des permanences durant toute la durée de l'enquête,

- s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors des permanences assurées selon le calendrier fixé et sur le registre d'enquête,
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

De plus, toute information sur le projet de ZAP a pu être demandée à Mme Karine Lenoir, responsable environnement à la direction des services techniques de la commune de Rognac.

### **2.2.2. Visite du territoire communal, entretiens et échanges complémentaires**

Nous nous sommes rendus sur les lieux concernés par le projet de ZAP le mardi 28 août 2018, en compagnie de Mme K.Lenoir. Ceci nous a permis de mieux apprécier le contexte et les enjeux.

Le 16 octobre 2018 nous avons eu un échange avec M Chatelier, chargé d'études au service aménagement de la chambre d'agriculture qui a travaillé sur le dossier « diagnostic agricole » élaboré à la demande de la commune. Cet échange a permis de préciser un certain nombre de points et de vérifier la qualité de la méthodologie utilisée.

Nous avons également échangé par messagerie avec la société du canal de Provence (SCP) pour mieux apprécier la réalité du projet d'extension de la desserte en eau sur le territoire de la ZAP, et le calendrier de réalisation du projet.

## **2.3. Modalités de l'enquête**

### **2.3.1. Contrôle de la bonne information du public**

Nous avons pu vérifier le mardi 28 août 2018, avant l'ouverture de l'enquête publique, et le lundi 8 octobre 2018, le jour de la clôture de l'enquête, que les panneaux d'affichages étaient en place.

Par ailleurs nous avons examiné le dossier officiel, transmis par la préfecture à la mairie avec le registre d'enquête. Les pièces étaient complètes pour la bonne information du public.

### **2.3.2. Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête**

Le registre d'enquête, mis à disposition du public, a été coté et paraphé le 7 septembre 2018 ; à chaque permanence nous avons vérifié que le dossier était conforme au contenu annoncé. Aucun document n'a été remis par les personnes reçues, aucune pièce n'a donc été ajoutée au registre d'enquête.

### **2.3.3. Clôture du registre d'enquête**

Nous avons clôturé le registre d'enquête mis à disposition du public le lundi 8 octobre 2018 à 17h.

## **2.4. Information du public**

### **2.4.1. Avis dans la presse**

Conformément à la réglementation, les avis dans la presse locale sont parus 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi qu'en attestent les annonces de La Marseillaise (23 août) et La Provence (24 août) .

Ces avis sont parus à nouveau dans la presse les 12 et 14 septembre, ce qui correspond au délai légal d'un rappel de la publication dans les 8 premiers jours de l'enquête qui a commencé le 7 septembre.

### **2.4.2. Affichage et information pour l'enquête**

La publicité relative à l'enquête publique a été faite sur différents supports de communication et d'information :

- 10 affiches A3 dans les bâtiments communaux dont deux sur les panneaux d'affichages réglementaires de l'Hôtel de Ville ;
- 3 affiches A3 sur des panneaux aux 3 entrées du secteur de la ZAP (chemin de la Tuilière, chemin de la Bastianne et de la CD 20) ;
- sur le site internet de la commune avec lien vers le site de la Préfecture ;
- sur le site Facebook de la ville.

### **2.4.3. Réunion publique**

Il n'a pas été organisé de réunion publique dans le cadre de cette enquête.

## **2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête**

### **2.5.1. Affichage et information du public**

Avant l'ouverture de l'enquête, et à sa clôture, nous avons pu personnellement vérifier que les affichages étaient en place.

Les sites internet de la commune et de la préfecture comprenaient bien les informations nécessaires à une bonne information du public.

### **2.5.2. Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, aucun incident n'a été signalé. Toutes les expressions recueillies ont été exprimées dans le calme.

### **2.5.3. Procès-verbal de synthèse sur les observations**

Conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de synthèse des observations portées sur le registre d'enquête a été remis, le 9 octobre 2018, en main propre à un représentant du Maire (responsable du projet), M Guillaume, élu en charge de l'urbanisme et de l'agriculture. Ce document porte sa signature et celle du commissaire enquêteur.

### **2.5.4. Réponse du responsable du projet**

Le responsable de projet a considéré que le procès-verbal de synthèse n'appelait pas de réponse.

## **2.6. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête**

**L'enquête s'est déroulée, dans toutes ses phases (préparation, déroulement, remise du procès-verbal de synthèse, réponse) conformément à la réglementation en vigueur.**

**La mobilisation des citoyens a été faible, sans doute parce qu'aucune opposition ne s'est manifestée.**

**Les services de la mairie ont été disponibles et ont répondu avec célérité aux demandes de précision.**

## **3. Analyse du projet de ZAP**

### **3.1. Rapport de présentation**

Le rapport de présentation de la ZAP a été élaboré par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention d'objectifs opérationnels passée entre la commune de Rognac (délibération du 26 mai 2016) et la chambre d'agriculture. Ce rapport de présentation a été approuvé par la commune par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017.

Le rapport de présentation, après une introduction qui rappelle la genèse du projet de ZAP et précise des éléments méthodologiques, traite des points suivants : le contexte et l'objet de l'étude ; l'agriculture, état des lieux ; les projets agricoles en cours ; la ZAP : un outil adapté à la préservation « dynamique » des espaces agricoles ; la définition d'un périmètre de ZAP ; propositions d'un plan d'action.

Ce rapport comprend un atlas cartographique séparé.

Nous renvoyons à notre rapport établi au titre de l'enquête publique qui analyse et synthétise le rapport de présentation adopté par la commune.

#### **3.1.1. Le contexte et l'objet de l'étude**

Cette partie rappelle les documents de planification qui intéressent le territoire étudié.

- Le projet d'intérêt général (PIG) massif de l'Arbois. Le territoire de la ZAP n'est pas dans le PIG, mais le secteur des Fauconnières est dans le piémont du massif.

- La directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône. La plaine agricole de Rognac y est identifiée comme un espace agricole de productions spécialisées dont la situation rend son maintien particulièrement stratégique pour la préservation du massif (plateau de l'Arbois) lui-même. La plaine agricole des Ouïdes et de la Tuilière et le secteur des Fauconnières répondent parfaitement aux objectifs et aux orientations de la DTA sur ce secteur.
- Le PLU communal. Les secteurs classés Ac couvrent la plaine agricole des Ouïdes, la Tuilière et une partie des Fauconnières.

La défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) fait l'objet d'une mention spéciale. En effet, le maintien de la vocation agricole des terrains et la reconquête des friches participent de la lutte contre le risque incendie.

### **3.1.2. L'état des lieux de l'agriculture**

Le diagnostic établi présente la situation et les évolutions sur l'ensemble de la commune, parfois resitués dans l'ensemble du Pays de Salon dont fait partie la commune, et sur le territoire du projet de ZAP.

#### *3.1.2.1. Potentialités des sols*

La carte d'aptitude des sols montre que sur les secteurs des Ouïdes et de la Tuilière, les sols sont homogènes et répertoriés comme étant de fertilité moyenne, ce sont les meilleures aptitudes agronomiques de la commune.

Le secteur de La Fauconnière, comprend des sols de fertilité potentielle moyenne dans sa partie Est dans la continuité de la plaine, ils sont de fertilité potentielle faible à moyenne dans les coteaux. Bien que situé au-delà de l'autoroute A7 par rapport aux secteurs précédents, ce secteur a été inclus dans le projet de ZAP car c'est une zone en partie naturelle et en partie agricole qui permet d'assurer une continuité avec le PAEN de Velaux.

#### *3.1.2.2. Occupation des sols*

La propriété foncière est très morcelée puisque plus de 130 propriétaires sont recensés dans le périmètre, la moitié d'entre eux ayant moins de 0,5 ha.

Le diagnostic recense 6 exploitations professionnelles qui sont, pour l'essentiel, locataires du foncier exploité.

La répartition de l'occupation des sols est la suivante : 46 ha de cultures annuelles avec une dominante de blé dur, 24 ha d'oliviers, 11 ha de vignes, 8 ha de prairies et 36 ha de friches.

#### *3.1.2.3. Les structures agricoles de l'aval*

La commune est couverte par l'appellation d'origine protégée (AOP) huile d'olives du pays d'Aix qui couvre la totalité du territoire du projet de ZAP, et par l'appellation d'origine contrôlée (AOC) vin des coteaux d'Aix qui couvre 23 ha de la plaine des Ouïdes et de la Tuilière.

Les outils de transformation suivants sont à la disposition des productions locales : un moulin oléicole coopératif et un moulin oléicole privé à Velaux ; une cave coopérative viticole « Les vigneron du Mistral ».

#### *3.1.2.4. Le réseau d'irrigation sur Rognac*

Un réseau sous pression de la société du canal de Provence (SCP) dessert plusieurs secteurs de la commune : Sarragousse à l'Ouest, le plateau de l'Arbois avec une branche qui descend sur le quartier des Fauconnières.

L'enquête de la chambre d'agriculture a repéré des parcelles irrigables non desservies.

### **3.1.3. Des projets agricoles en cours**

#### *3.1.3.1. L'extension du réseau de la SCP dans la plaine agricole de Rognac*

La commune souhaite favoriser le dynamisme des propriétaires et exploitants qui jouent un rôle important dans la dynamique de la plaine agricole de la commune.

Le territoire de la ZAP fait l'objet d'un projet d'extension du réseau d'irrigation par la société du Canal de Provence (SCP). L'objectif est d'affirmer la vocation agricole du secteur en favorisant la pérennisation des exploitations. Lors de la réunion d'information du public organisée par la commune (15 novembre 2016), la SCP a présenté les objectifs du projet afin de recueillir ensuite, au cours de permanence en mairies (les 24 et 29 novembre 2016) et lors de rencontres individuelles, les demandes d'eau formulées par les propriétaires ou exploitants du territoire. Au total 28 points de desserte ont été souscrits. Le démarrage des travaux doit intervenir dans les semaines qui viennent et s'étaler sur une durée de 6 mois. Les collectivités publiques (Région, Département, Métropole) accompagnent financièrement le projet.

#### *3.1.3.2. Quelques besoins de bâtiments pour les agriculteurs*

La chambre d'agriculture a recensé quelques besoins de bâtiments pour optimiser des exploitations ou pour favoriser une cession à un jeune exploitant.

### **3.1.4. La ZAP, un outil adapté à la préservation « dynamique » des espaces agricoles**

Le diagnostic élaboré par la chambre d'agriculture rappelle le cadre juridique d'une ZAP, les étapes de son élaboration et les conséquences en matière d'urbanisme.

Nous avons présenté ces éléments dans le chapitre 1.3.

### **3.1.5. La définition d'un périmètre de ZAP**

#### *3.1.5.1. La protection des meilleures terres agricoles*

L'objectif poursuivi est la protection de la plaine agricole de Rognac dans les zones des Ouïdes et de la Tuilière, parties les plus fertiles de la commune.

Ne sont pas intégrées : la zone des Plans, au sud de la plaine agricole, car elle est totalement enclavée dans l'urbanisation ; et les terres agricoles du plateau de l'Arbois qui sont éloignées de la zone urbanisée, elles bénéficient déjà de dispositifs de protection (zone naturelle du plateau de l'Arbois, loi littoral).

Le secteur de la Fauconnière, zone de piémont du plateau de l'Arbois, bien qu'aujourd'hui moins agricole, a été intégrée. Son intégration permet également d'assurer une continuité avec le PAEN de Velaux. Des plantations d'olivier, bien adaptées aux sols de la zone, bénéficient déjà de l'irrigation.

### *3.1.5.2. La cohérence avec le PLU*

Le zonage retenu assure la cohérence avec le PLU puisque les territoires classés sont classés en totalité en zone Ac du PLU. Ainsi les autres parties du secteur des Fauconnières, non classés Ac dans le PLU, qui bénéficient déjà de dispositif de protection, n'ont pas été intégré pour éviter l'effet « millefeuille ».

### **3.1.6. Proposition de plan d'action**

Le diagnostic présente un plan d'action destiné à renforcer et pérenniser la vocation agricole de la zone et à mieux valoriser le développement de l'irrigation.

Des actions sont proposées dans les domaines suivants : animation foncière avec l'aide de la SAFER ; irrigation pour optimiser les investissements réalisés ; conseil technique pour une meilleure maîtrise des intrants (produits de traitement ...) et pour favoriser la diversification des cultures ; la remise en culture des friches ; redynamiser les territoires AOC et AOP ; favoriser la lutte contre les incendies.

Ce plan d'action n'est pas quantifié, aucun indicateur est proposé.

## **3.2. Avis du commissaire enquêteur sur le rapport de présentation**

**Le rapport de présentation nous paraît très concret, il est complet et permet de disposer des éléments indispensables à la compréhension de la situation du territoire concerné par le projet de ZAP. Le diagnostic agricole est précis, nos échanges avec la société du canal de Provence ont permis de nous assurer que le projet d'extension du réseau d'amenée d'eau, pour l'irrigation notamment, était crédible et pouvait être conduit dans le calendrier prévu.**

**L'analyse de l'occupation du territoire a conduit à des contacts avec les exploitants du secteur qui ont pu exprimé leurs attentes et leurs projets.**

**L'atlas cartographique permet une bonne compréhension des éléments développés dans le rapport.**

**Le rapport permet de bien comprendre les raisons qui conduisent à la délimitation proposée pour la ZAP, et notamment la cohérence avec le PLU et les territoires mitoyens de la commune ou des communes environnantes. Nous sommes favorables aux délimitations retenues pour le zonage proposé.**

**Le plan d'action proposé paraît pertinent, et même indispensable si on souhaite que l'agriculture dans la zone soit confortée. Nous recommandons que la commune et la chambre d'agriculture définissent précisément les modalités de mise en œuvre de ce plan d'action avec un échéancier et des indicateurs qui permettent de mesurer son avancement.**

#### **4. Avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique**

La commission départementale d'orientation agricole (CDOA) a émis un avis favorable

La Chambre d'agriculture de Bouches-du-Rhône a également émis un avis très favorable.

Le syndicat d'appellation d'origine protégée des coteaux d'Aix-en-Provence a émis un avis favorable.

Les organismes suivants ont été consultés, mais n'ont pas répondu : l'institut national des appellations d'origine (INAO), le syndicat des vins côtes de Provence, le syndicat AOC huile d'olive d'Aix-en-Provence et le syndicat AOC huile d'olive de Provence.

#### **5. Observations (public, personnes publiques)**

Après avoir recueilli l'ensemble des observations du public, nous les avons synthétisées ci-dessous.

Conformément au code de l'environnement, ces observations ont été communiquées et remises en main propre le 9 octobre 2018 au maire représenté par l'élu en charge de l'urbanisme et de l'agriculture afin qu'il puisse produire ses observations éventuelles.

Aucune pétition n'a été reçue, ni aucun e-mail.

Huit personnes ont demandé à nous voir pour exprimer des observations ou interrogations.

Aucune observation écrite n'a été remise lors de ces rencontres. Nous avons donc reporté sur le registre les observations exprimées oralement, les intéressés ont validé la transcription de leurs observations en apposant leur signature sur le registre. Une personne n'a pas souhaité signer pour conserver son anonymat, mais a donné son accord sur la transcription proposée.

##### **5.1. Observations sur l'occupation du territoire**

Quatre personnes ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'évolution de certaines parties du territoire concerné par le projet de ZAP en raison de l'apparition de plusieurs installations, à leur sens en toute illégalité.

Ces installations, qu'ils qualifient de « sauvages », qui prennent la forme de caravane, de mobil-home, ou de constructions en dur, avec des raccordements au réseau électrique, ne semblent pas, selon eux, répondre aux normes en vigueur. Les intéressés soulignent la contradiction entre l'existence de ces installations et le souhait de protection du territoire poursuivi par la commune avec la mise en place d'une ZAP. Ils partagent l'objectif de protection poursuivi par la commune.

Nous avons constaté l'existence de ces installations lors de la prise de connaissance du territoire que nous avons effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

## **5.2. Observations sur la constructibilité**

Trois personnes s'inquiètent des restrictions à la constructibilité sur le territoire et sont préoccupées par l'incidence de ces restrictions en cas de partage lors de successions. Nous leur avons précisé que les règles de constructibilité relevaient du PLU.

## **5.3. Interférence avec les pipelines**

Une personne, représentante de l'entreprise Technipipe, est venue vérifier la délimitation du zonage proposé au regard des pipelines gérés par l'entreprise. Il ressort que les pipelines sont en dehors du territoire de la ZAP.

## **5.4. Avis sur la protection du territoire**

Six personnes reçues ont exprimé leur avis favorable quant à la protection du caractère agricole et naturel de la zone.

Aucune opposition au classement proposé n'a été exprimée.

## **5.5. Avis du commissaire enquêteur sur les observations du public**

**Nous soulignons que toutes les observations recueillies ont été exprimées de manière sereine.**

**Aucune opposition à la ZAP ne s'est manifestée.**

**Nous attirons cependant l'attention de la commune sur certaines installations apparues sur la zone, qui sont de nature à remettre en cause le caractère agricole du territoire et sont contraires aux objectifs de protection poursuivis par la mise en place de la ZAP.**

## **6. Avis conclusif du commissaire enquêteur**

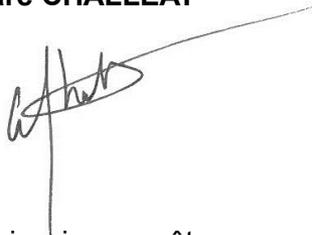
Le commissaire enquêteur, après avoir :

- visité le territoire communal ;
- vérifié la réalité de l'information par affichage, par voie de presse et par internet, qu'elle a été réalisée conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 ;
- vérifié que les conditions de consultation du dossier étaient conformes à l'avis d'enquête publique et à la réglementation ;
- constaté que l'enquête de 31 jours a permis au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre ses observations ;
- pris connaissance de l'ensemble des pièces communiquées et analysé la totalité des observations consignées dans le registre d'enquête ;

formule un **AVIS FAVORABLE** au projet de zone agricole protégées (ZAP) sur la commune de Rognac, avec les recommandations suivantes :

- être attentif aux installations illicites qui peuvent apparaître sur le territoire de la ZAP afin de mettre en œuvre les procédures adaptées pour mettre fin à ces installations qui sont en contradiction avec le dispositif de protection poursuivi par la ZAP ;
- mettre en œuvre le plan d'action proposé qui paraît nécessaire pour valoriser totalement le territoire agricole protégé.

**Marc CHALLEAT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Challean', with a long horizontal stroke extending to the right.

Commissaire enquêteur

Le 22 octobre 2018

